



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe n° B2023-5-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de Joinville-le-Pont (opération 2012-190) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019-022 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover la station de transfert de Joinville-le-Pont pour mieux la protéger des crues de la Marne, pour améliorer sa sécurité électrique, pour rénover et moderniser ses équipements hydrauliques et électriques vieillissants datant, pour la plupart, de la mise en service en 1989 et pour aménager les espaces extérieurs,

Vu la délibération n° 2013-67 du Bureau du 13 septembre 2013 approuvant le programme n° 2012-190 relatif à la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de 5,03 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-79 du Bureau du 22 septembre 2017 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Vu la délibération n° 2018-51 du Bureau du 13 juillet 2018 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la même opération, pour un montant de 3,798 M€ H.T. (valeur mai 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-043, relatif aux travaux sur les ouvrages du SEDIF, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / MONIQUE LABBE, et son marché subséquent n°10 notifié le 26 novembre 2013,

Vu le marché de travaux n°2019-022 relatif au lot 1 (génie civil et second œuvre) de l'opération 2012-190, notifié le 14 mai 2019, à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant forfaitaire de 1 375 617,44 € H.T., un montant maximum hors-forfait de 120 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 1 495 617,44 € H.T. (valeur novembre 2018),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux à caractère forfaitaire dans la Décomposition du Prix Forfaitaire, de supprimer une prestation forfaitaire, de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire, de diminuer la part maximale hors-forfait, d'acter la modification du délai global d'exécution, et d'ajuster les dates jalons intermédiaires,

Considérant que les travaux de l'opération 2012-190 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

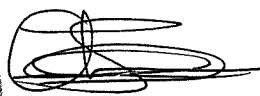
DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°2019-022 relatif au lot 1 (Génie civil et second œuvre) de l'opération de rénovation de la station de Joinville-le-Pont, notifié le 14 mai 2019 à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION dans le cadre de l'opération 2012-190, portant le montant total du marché à 1 671 847,37 € H.T. (valeur novembre 2018);
- Article 2 autorise la signature de l'avenant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération,
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

